Ville de Carrières-sur-Seine

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Début de séance à 21h10.

L'an deux mil douze, le 25 juin, le conseil municipal légalement convoqué le 19 juin, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Régnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, Mme Poletto, Adjoints, Mme Doitteau, Mme Dumont, M. Martin, Mme Sautreau, Mme Degrott, M. Dehaut, M. Valentin, M. Le Bricon, M. Chardon, Mme Rissel, Mme Marcie, M. Rabany, M. Anjubault, Mme Geneix, M. Constantin, M. Stopinski, M. Bossis, Mme Saunier, M. Bayard.

Avaient donné pouvoir : M. Bertin à M. Valentin, M. Moreau à Mme Degrott, Mme Lamare à M. Stopinski, M. Minguella à M. Le Bricon, Mme Mugneret à M. Constantin.

Etaient absents : Mme Deneufve.

M. Jean-Pierre VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

Le Procès verbal du 21/05/2012 sera soumis à l'approbation du conseil municipal du 24/09/2012.

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

43	03/05/2012	Décision signature d'un contrat Méditerrannée gastronomie
44	05/05/2012	Décision signature d'un contrat avec Nouveaux horizons - animation musicale

01 – Création et élection d'une commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission consultative des services publics locaux, et portant sur le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012, se prononçant sur le principe de désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT ;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
Considérant que lorsque cette commission est instituée, celle-ci est compétente pour l'ensemble des services publics locaux de la Commune dans les conditions prévues aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant que conformément à l'article L. 1413-1 précité du Code Général des Collectivités territoriales, d'une part, et à la délibération du 26 mars 2012 d'autre part, cette commission consultative des services publics locaux est composée de la manière suivante :

- le Maire ou son représentant, président de la commission,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin secret dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires,
- 5 représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil municipal procède à l'élection et à la nomination des membres de la commission prévue par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que pour les membres du conseil municipal élus ou leurs suppléants les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

- Mieux Vivre à Carrières
- Tous Ensemble pour Carrières
- Carrières, Notre Ville, Notre Avenir

Considérant que Mme Degrott, M. Moreau (ayant donné pouvoir Mme Degrott), M. Bayard, Mme Saunier ne souhaitent pas prendre part au vote,

Considérant que le scrutin à bulletin secret, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, a donné les résultats suivants :

Membres titulaires :

- M. Michel MILLOT (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
- M. Arnaud de BOURROUSSE (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
- M. Daniel MARTIN (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
- M. Bertrand RABANY (liste *Tous Ensemble pour Carrières*, 4 voix);
- M. Jacques STOPINSKI (liste *Carrières, Notre Ville, Notre Avenir*, 4 voix).

Membres suppléants :

- Mme Eliane BELLIE (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
- M. Bruno LE BRICON (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
- Mme Marie-Ange DUSSOUS (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
- Mme Christiane MARCIE (liste *Tous Ensemble pour Carrières*, 4 voix);
- M. Philippe CONSTANTIN (liste *Carrières, Notre Ville, Notre Avenir*, 4 voix).

Sur proposition de M. Arnaud de Bourrousse, Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Après avoir recouru au vote au scrutin secret,

- prend acte des résultats du scrutin donnés par le Maire :

  - Nombre de votants 32
  - Bulletins blancs ou nuls 0
  - Abstention……. 4
  - Suffrages exprimés..... . 28

- Sont élus <u>en tant que membres titulaires pour siéger en qualité de délégués du Conseil municipal</u> :

  - M. Michel MILLOT (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
  - M. Arnaud de BOURROUSSE (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
  - M. Daniel MARTIN (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
  - M. Bertrand RABANY (liste *Tous Ensemble pour Carrières*, 4 voix);
  - M. Jacques STOPINSKI (liste *Carrières, Notre Ville, Notre Avenir*, 4 voix).

- Sont élus <u>en tant que membres suppléants</u>:

  - Mme Eliane BELLIE (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
  - M. Bruno LE BRICON (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
  - Mme Marie-Ange DUSSOUS (liste *Mieux Vivre à Carrières*, 20 voix);
  - Mme Christiane MARCIE (liste *Tous Ensemble pour Carrières*, 4 voix);
  - M. Philippe CONSTANTIN (liste *Carrières, Notre Ville, Notre Avenir*, 4 voix).

- désigne en conséquence comme délégués du conseil municipal pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

⤷ <u>en tant que membre titulaire</u> :

- M. Michel MILLOT
- M. Arnaud de BOURROUSSE
- M. Daniel MARTIN
- M. Bertrand RABANY
- M. Jacques STOPINSKI

⤷ <u>en tant que membre suppléant</u> :

- Mme Eliane BELLIE
- M. Bruno LE BRICON
- Mme Marie-Ange DUSSOUS
- Mme Christiane MARCIE
- M. Philippe CONSTANTIN

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour désigner les représentants des associations locales pour siéger au sein de la CCSPL.

Considérant que Mme Degrott, M. Moreau (ayant donné pouvoir Mme Degrott), M. Bayard, Mme Saunier ne souhaitent pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- nomme comme représentants d'associations locales pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

↘ <u>en tant que représentants d'associations locales</u> :

- CADEB, 130 av du Général de Gaulle – 78500 Sartrouville
  Titulaire : M. MENGUY / Suppléant : M. PARISOT
- UFC QUE CHOISIR, 40 rue de Verdun – 78800 Houilles
  Titulaire : M. BROUART / Suppléant : Mlle PERRIN
- LES JARDINIERS DE FRANCE, 5 rue Danton – 78420 Carrières-sur-Seine
  Titulaire : M. ROUXEL / Suppléant : -
- VIVRE BIO EN BOUCLE DE SEINE, 1 allée des Poètes – 78420 Carrières-sur-Seine
  Titulaire : M. LAMY / Suppléant : -
- LES JARDINS FAMILIAUX, Résidence du Petit Bois – Bât D1 – 78420 Carrières-sur-Seine
  Titulaire : M. LEFEVRE / Suppléant : M. FLEURIER

- note que, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

- L'ampliation de la présente délibération est faite à :
  - M. le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
  - Madame la Trésorière.

02 - Délégation de pouvoir au Maire pour saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions de l'article l.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission consultative des services publics locaux, et portant sur le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 11 en date du 26 mars 2012, se prononçant sur le principe de désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT ;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
Considérant que lorsque cette commission est instituée, celle-ci est compétente pour l'ensemble des services publics locaux de la Commune dans les conditions prévues aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant que conformément aux dispositions précitées de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, cette commission doit être consultée pour avis sur l'ensemble des projets listés à ce même article.
Considérant que conformément à l'article L. 1413-1 précité du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission, dans les conditions qu'il fixe.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de donner délégation au Maire pour saisir pour avis la CCSPL pour l'ensemble des projets listés à l'article .1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : La CCSPL adoptera son règlement intérieur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

- Madame la Trésorière.

03- Etude d'opportunité et de faisabilité de la liaison routière RD321-RD311.

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le code des marchés publics,*

Considérant que l'étude urbaine a mis en évidence la nécessité d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'une liaison routière entre le RD 321 et le RD 311,

Sur proposition de Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 12 abstentions (Mme Degrott, Mr Moreau, Mme Lamare, Mme Mugneret, Mme Marcie, Mr Rabany, Mr Anjubault, Mme Geneix, Mr Constantin, Mr Stopinski, Mme Saunier, Mr Bayard**)**

Article 1 : **DECIDE** d'approuver le dossier de consultation.

Article 2 : **DECIDE** de recourir à la procédure adaptée pour la mise en concurrence des entreprises.

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04 - Rapport annuel 2011 sur le service public de l'assainissement à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,
Vu les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le service public de l'assainissement devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destiné à l'information des usagers,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement de la ville de Carrières-sur-Seine pour l'année 2011.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- La Lyonnaise des Eaux.

05 - Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destinée à la consommation humaine à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,
Vu les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- La Lyonnaise des Eaux.

06 - Enquête publique - Installations Classées – Demande d'autorisation d'exploiter.

Vu l'arrêté de M. le Préfet des hauts de seine en date du 23 avril 2012, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la société NEXIMMO vue d'exploiter, dans un immeuble appelé « BASALTE » situé boulevard des Bouvets et boulevard Kupka à Puteaux (92), des groupes électrogènes et un atelier de charge d'accumulateurs, activité classable.
Vu le dossier soumis à l'enquête,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de donner un avis FAVORABLE au projet présenté par la société NEXIMMO.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,

07 - Détermination des modalités de consultation de la note d'information présentant les effets de l'application de la majoration de 30% des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.

M. le Maire rappelle la procédure applicable à ce texte ainsi que ses objectifs :

La loi relative à la majoration des droits à construire prévoit que les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone sont majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.
Cette majoration s'applique dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan d'aménagement de zone en vigueur à la date de promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.
La majoration de 30 % n'est applicable ni dans les zones A, B et C des plans d'exposition au bruit mentionnées à l'article L. 147-4, ni dans les secteurs sauvegardés. Elle ne peut avoir pour effet de modifier une règle édictée par l'une des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 126-1. Elle ne s'applique pas si le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a pris, avant la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 précitée, une délibération faisant application du sixième alinéa de l'article L. 123-1-11, qui permet une hausse de 20% maximum des droits à construire pour les bâtiments à usage d'habitation.
Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 précitée, l'autorité compétente, en application de l'article L. 123-6, pour élaborer le plan local d'urbanisme, met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30%.
A l'issue de la mise à disposition de la note d'information, le président de l'établissement public ou le maire présente la synthèse des observations du public à l'organe délibérant de l'établissement public ou au conseil municipal. Cette synthèse est tenue à disposition du public.
La majoration est applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public a été présentée à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou au conseil municipal et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 précitée, sauf si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la ou des communes concernées.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de permis de construire et aux déclarations déposées en application des dispositions de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme avant le 1er janvier 2016.

À tout moment, le conseil municipal pourra adopter une délibération mettant fin à l'application de la majoration de 30 % sur tout ou partie du territoire de la commune mais après avoir respecté la procédure de mise à disposition au public d'une durée d'un mois au cours de laquelle la population sera amenée à formuler des remarques et observations sur le choix envisagé par la commune.

Sur proposition de M. Millot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de déterminer les modalités de consultation de la note d'information présentant les effets de l'application de la majoration de 30% des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols.

Article 2 : **Cette mise à disposition au public d'une durée d'un mois de la note d'information présentant les effets de la loi susvisée se déroulera du 15 septembre au 15 octobre 2012 aux heures et jours ouvrables de la commune.**
A cette occasion et durant cette période de mise à disposition, un registre sera ouvert aux fins de permettre à la population de faire valoir ses observations.
En outre, ladite note de présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 3 : **Huit jours au moins avant l'ouverture de cette mise à disposition**, **le public sera informé, notamment, par affichage sur les panneaux municipaux ainsi que par insertion sur le site internet de la ville.**

Article 4 : **A l'issue de cette mise à disposition de la note de présentation précitée, une synthèse des avis et observations du public sera présentée au conseil municipal qui sera alors en mesure, dans un délai de 9 mois à compter de la promulgation de la loi précitée, de décider d'appliquer ou pas cette dernière.**

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et fera l'objet en outre d'une publicité légale dans un journal local diffusé dans le département : le Parisien édition Yvelines.
Elle sera affichée en mairie pendant 1 mois.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

08 - Diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006,
Vu le décret n°2009-500 du 30 avril 2009,
Vu le décret n°2066-1657 du 21 décembre 2006,

***Considérant**, que, au vu de la loi 2005-102, des décrets 2006-555, n°2009-500 du 30 avril 2009, et n°2066-1657 du 21 décembre 2006, la ville a décidé de lancer une étude afin de disposer d'un état des lieux de l'accessibilité des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics,*

Sur proposition de Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à passer un marché afin de choisir le bureau d'études chargé de cette mission.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché de prestations correspondant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière.

09 – Complément d'entretien des espaces verts communaux : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché et les pièces y afférentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le niveau des dépenses annuelles nécessaires pour entretenir une partie des espaces verts communaux,

Considérant, que l'entretien des espaces verts communaux constitue une priorité pour la Municipalité, les services techniques ont élaboré un dossier en vue de lancer une consultation en application du code des marchés publics.

Sur proposition de Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver le dossier de consultation,

Article 2 : **DECIDE** de recourir à la procédure adaptée pour la mise en concurrence des entreprises,

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,

Article 4 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les éventuels bordereaux supplémentaires des prix unitaires ou états supplémentaires des prix forfaitaires en application de l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux,

Article 5 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière.

10 - Réaménagement de la place de fêtes : Autorisation donnée à M. le Maire de passer un marché afin de choisir un maitre d'œuvre et des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Considérant, que l'étude urbaine a mis en évidence l'intérêt de réaménager la place des fêtes dans le cadre de la mise en place de la trame verte sur la ville de Carrières sur Seine,

Sur proposition de Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 2 voix contre (M. Rabany, M. Anjubault), 2 abstentions (Mme Marcie, Mme Geneix),

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à passer les marchés permettant de choisir un maître d'œuvre.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

11 - Marché de rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Maurice Berteaux : autorisation donnée à Monsieur le Maire de passer un marché de travaux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Considérant que le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Maurice Berteaux (suite au programme de travaux déjà lancé) constitue une priorité pour la Municipalité, les services techniques ont élaboré un dossier en vue de lancer un marché de travaux en application du code des marchés publics.

Sur proposition de Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à passer un marché afin de choisir l'entreprise chargée de ces travaux,

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux correspondant,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- M. le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Mme la Trésorière.

12 - Convention de prise en charge par le département de la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 6 juin 1997, relative au schéma départemental de gestion des feux tricolores,
Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 16 décembre 2011, relative au schéma départemental de gestion des feux tricolores – Programme 2012 de modernisation des équipements de régulation du trafic sur les routes départementales,

Considérant qu'au titre du schéma départemental de gestion des feux tricolores, le Département des Yvelines assure la gestion des équipements dynamiques (armoires de commande et leur contenu), les équipements statiques restant à la charge des communes en agglomération,

Et compte tenu de l'expiration de la convention passée en 2006, qui précisait les modalités de gestion concertée des installations,

Sur présentation de Michel MILLOT, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 **:** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge par le département de la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation de trafic des carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores, pour un montant de 2 500 € HT.

Article 2 **:** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Madame la Trésorière,

13 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour le remplacement des contrôleurs non compatibles avec les lampes de type LED sur les carrefours à feux gérés par le département, dans le cadre du schéma départemental de gestion des feux tricolores.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 6 juin 1997, relative au schéma départemental de gestion des feux tricolores,
Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 12 avril 2011, relative au programme de modernisation des équipements de régulation du trafic sur les routes départementales,
Vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2011, relative au schéma départemental de gestion des feux tricolores – Programme 2012 de modernisation des équipements de régulation du trafic sur les routes départementales,

Considérant que dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les ampoules à incandescence seront interdites et qu'il est donc nécessaire de les remplacer par des lampes de type LED.
Considérant qu'au titre du schéma départemental de gestion des feux tricolores, le Département assure la gestion des équipements dynamiques (armoires de commande et leur contenu), les équipements statiques restant à la charge des communes en agglomération,
Considérant que le département propose aux communes d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de la répartition des charges de modernisation des équipements de régulation de trafic entre le Département et la Commune pour les carrefours, afin de les rendre compatibles avec l'installation d'ampoules de type LED. Les dépenses concernées portent notamment sur le remplacement de contrôleurs et de leurs équipements et incluent les frais de paramétrage.

Sur proposition de M. Millot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour le remplacement des contrôleurs non compatibles avec les lampes de type LED sur les carrefours à feux gérés par le département.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

14 - Convention d'installation, gestion, entretien et emplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec France Telecom Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Modernisation de l'Economie du 4 Août 2008, Art 109,
Vu les articles 24-1/24-2/24-3 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,
Vu les décrets N°2009-52/53/54 du 15 janvier 2009,
Vu les décisions et les recommandations de l'ARCEP (convention type opérateur d'immeuble et propriétaire approuvé, N°2009-1312 du 14 janvier 2011, modalité d'accès du 22 décembre 2009),

Vu la délibération de la CCBS en date du 16 décembre 2009 étendant ses compétences à l'équipement en très haut débit du territoire communautaire,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société France-Télécom Orange et la Ville doivent établir une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour chacun des immeubles, dont la ville est propriétaire,

Sur présentation de Michel MILLOT, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 **:** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour tous les bâtiments dont la Mairie est propriétaire.

Article 2 **:** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- France Telecom ORANGE.

15 - Marché public de service : location, pose, dépose et maintenance des illuminations 2012 de la ville de Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Considérant, que la ville de Carrières-sur-Seine illumine chaque année un de ses quartiers pour les festivités de Noël, la ville a décidé de lancer un marché public de service pour la location, la pose, la dépose et la maintenance des illuminations 2012,

Sur proposition de Thierry DOLL, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 2 abstentions (Mme Degrott, Mr Moreau).

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à passer un marché afin de choisir le prestataire qui exécutera ce marché.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché de prestations correspondant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

16 - Approbation du Règlement intérieur des Crèches de Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7
Vu les préconisations du Code de l'Action sociale et des familles et notamment de L'article L.214-7
- du décret n°2000 762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifiant le code de la Santé Publique,
- du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- de la loi n°2006-339 du 23 Mars 2006, article 8 et le décret n°2006-1753 du 23/12/2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des familles bénéficiaires de prestations sociales,
- des instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Sur proposition de Madame Marie-Ange Dussous, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de modifier le règlement intérieur des crèches afin de mieux satisfaire aux besoins des parents et aux impératifs de la CAF.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer le présent règlement intérieur qui sera transmis à la CAF et au Conseil général des Yvelines et servira de base au fonctionnement des structures à compter du mois de septembre 2012.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à solliciter, autant que de besoin, la PMI du Conseil général des Yvelines en vue d'obtenir toute modulation d'agrément nécessaire à l'optimisation de la gestion des crèches

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- La CAF,
- la PMI du Conseil général des Yvelines,
- Madame la Trésorière.

17 - CCBS: Rapport d'activités du 2ème semestre 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et R-2121-10,

Considérant que la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) a transmis son rapport d'activités du 2ème semestre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités du 2ème semestre 2011 de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS).

18 - Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs de la Commune de Carrières sur Seine afin de se mettre en conformité avec la réalité des postes pourvus,

Sur proposition de Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **PROPOSE** de modifier le tableau des effectifs, tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

GRADE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CREER
Adjoint administratif principal 2ème cl	1	
Rédacteur		1
TOTAL	**1**	**1**

Article 2 : Ampliation faite à :
- M. le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Mme la Trésorière

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

***

Fin de la séance à 00h30

***

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse